

**Province de Québec
MRC de l'Érable
Municipalité de Laurierville**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par les présentes donné par le soussigné, Réjean Gingras, de la susdite municipalité, que :

À la session ordinaire du conseil de la municipalité de Laurierville, lundi le 3^e jour du mois de décembre 2018, à 20 heures, la résolution suivante a été adoptée :

Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019.

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront à 20h00 le lundi ou le mardi lorsque le lundi est un congé férié :

| | | |
|-----------------------|------------|---------------------|
| 14 janvier | 4 février | 4 mars |
| 1 ^{er} avril | 6 mai | 3 juin |
| 2 juillet (mardi) | 12 août | 3 septembre (mardi) |
| 7 octobre | 4 novembre | 2 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Donné à Laurierville, ce 6e jour de décembre deux mille dix-huit.



**Réjean Gingras,
Directeur général et secrétaire-trésorier**